



DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

REGLEMENT INTERIEUR DU RAMASSAGE SCOLAIRE MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

Service Du SAJE (Service Enfance Jeunesse) pour l'inscription et le suivi des dossiers

Responsable du Service : Florence FEUTRIER

Adresse : 39 avenue du Roussillon - 66750 SAINT CYPRIEN

Tel : 04.68.37.68.31

Courriel : saje@stcyprien.fr

Mairie : Place François Desnoyer – 66750 SAINT-CYPRIEN – 04.68.37.68.00

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20241119-R12024111-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

ARTICLE 1^{ER} : LE SERVICE DU RAMASSAGE SCOLAIRE MUNICIPAL

Ce service organisé par la municipalité est réservé exclusivement aux élèves des écoles primaires Desnoyer et Alain. Sa facturation se fera au titre du ramassage scolaire (cf. tableau règlement de fonctionnement du périscolaire).

L'inscription est absolument obligatoire auprès du service S.A.J.E (voir le dossier unique d'inscription).

De ce fait, les enfants non-inscrits ne pourront pas être acceptés. Ils seront laissés au périscolaire.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION (détails et horaires précisés lors de chaque rentrée scolaire)

Il existe deux circuits de ramassage :

- Un à la plage
- Un au village → réalisés par un seul et unique bus de transport scolaire.

La fréquence d'utilisation doit être régulière, les arrêts officiels sont fixés d'avance : ils doivent être respectés.

Les parents qui souhaitent que leurs enfants soient déposés à l'arrêt de bus sans être récupérés par un responsable doivent remplir une autorisation préalablement signée.

Pendant le service de ramassage scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à la remise des enfants au personnel enseignant /périscolaire d'animation ou à la personne responsable à la fin de journée.

A ce titre, en cas d'absence de la personne responsable à la descente du bus, l'enfant sera déposé par le personnel communal au périscolaire de son école. Ce service sera facturé conformément au tarif du périscolaire.

Il est strictement interdit de récupérer un enfant inscrit au transport scolaire à la sortie de l'école sans en avoir prévenu au préalable le service du SAJE.

ARTICLE 3 : MODIFICATION PONCTUELLE OU DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION

Les parents doivent prévenir impérativement le service S.A.J.E directement afin de ne pas pénaliser l'accès à d'autres enfants.

Toute modification ponctuelle ou définitive de fréquentation ou changement d'arrêt doit être signalée par écrit (**Email** : saje@stcyprien.fr) ; au minimum 48 h à l'avance. Dans le cas où ce délai ne peut être respecté, les parents ont la possibilité de modifier l'inscription par téléphone ou SMS (06.99.13.58.56).

Toute demande qui ne respecte pas ces conditions ne sera pas prise en compte.

Le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant s'il constate des dysfonctionnements fréquents ou/et des mauvais comportements.

ARTICLE 4 : ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

- si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte Météo France (verglas, neige....) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants,

- en cas de problème technique du bus de la société de transport ou d'indisponibilité du chauffeur ou de grève,

Dans tous les cas, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone, mail, portail Famille, réseaux sociaux municipaux.

ARTICLE 5 : REGLES DE VIE ET SECURITE

Dès leur arrivée le matin, les enfants sont pris en charge par le service périscolaire ainsi que le soir à la sortie des classes.

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité.

Dans le bus :

- ❖ Rester impérativement assis dans le calme
- ❖ Attacher leur ceinture de sécurité
- ❖ Les cartables ne doivent pas rester dans l'allée centrale et être rangés,
- ❖ Pendant toute la durée du trajet, les déplacements des enfants sont strictement interdits.
- ❖ Pour descendre les enfants doivent attendre l'arrêt complet du bus sans bousculade ni précipitation et sous surveillance du personnel communal.

SANCTIONS :

- Les frais occasionnés par les dégradations des enfants seront à la charge des parents.
- Le non-respect du présent règlement entraînera des sanctions (avertissement, exclusion, temporaire voire définitive).
- L'organisation du service public, la sécurité de tous, dépendant du respect des règles de base.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La commune de Saint-Cyprien assure le personnel du S.A.J.E, selon le contrat d'assurance en vigueur. Les familles veilleront à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t couvert(s) par leur responsabilité civile et éventuellement pour une garantie individuelle d'accident corporel.

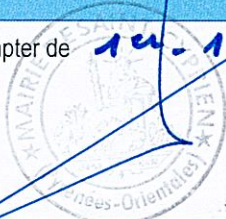
ARTICLE 7 : VALIDITE

Le présent Règlement Intérieur, entrera en vigueur, à compter de Saint-Cyprien, le

Le Maire de Saint-Cyprien
M. Thierry DEL POSO.

14.12.2024

19.11.2024



A Remettre au service ENFANCE ANIMATION JEUNESSE